

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

N° 30

AMENDEMENT

présenté par

M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« sous les réserves et dans les conditions propres à chaque catégorie d'établissement privé sous contrat, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à permettre l'application de l'obligation de tenue d'une comptabilité analytique à l'ensemble des établissements privés sous contrat

D'après le rapport de la mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé la part du financement public des établissements privés s'élève à 75%. Cependant les DDFiP font remonter des manques de transmission des documents comptables et un contenu rendant difficile le contrôle de l'utilisation des fonds publics.

La transparence de l'usage des financements des établissements d'enseignement privés sous contrat est un impératif répondant à un souci de traçabilité de la dépense publique et d'information des familles sur l'utilisation de leur contribution, d'autant plus dans un contexte d'augmentation de la dépense publique allouée aux établissements privés. Pourtant la formulation actuelle du présent article ouvre la porte à une application différenciée de l'obligation de comptabilité analytique, donc à une diminution de l'effectivité en terme de transparence et de traçabilité, selon la catégorie ou la taille des établissements.

C'est pourquoi le présent amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à permettre l'application de l'obligation de tenue d'une comptabilité analytique à l'ensemble des établissements privés sous contrat.